

Proposition d'un système électoral SRPMP, par Gordon Nicholls, Kitchener (Ont.)

1. Les cinq principes¹

Dans une annonce faite en mai 2016, le gouvernement a proposé cinq principes devant orienter l'étude du comité parlementaire sur un nouveau système électoral :

1. rétablir l'**efficacité et la légitimité** du système électoral, par exemple en réduisant les manipulations et en renforçant le lien entre l'intention des électeurs et le résultat électoral;
2. favoriser une hausse de la **mobilisation au chapitre du vote** et de la participation au processus démocratique, en insistant un renforcement de la civilité et de la collaboration;
3. soutenir l'**accessibilité et l'inclusion** à l'égard de tous les électeurs, et éviter la complexité excessive dans le processus électoral;
4. préserver l'**intégrité** de notre processus électoral en assurant l'obtention de résultats fiables et vérifiables et en préservant la confidentialité du vote;
5. tenir compte de la valeur que les Canadiens accordent à la **représentation locale et de la nécessité que les députés comprennent les conditions à l'échelle de leurs circonscriptions.**

2. Introduction - 1867 par rapport à 2015

En amorçant la discussion sur notre système électoral, nous devons nous rappeler que le système actuel, le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT), était efficace lorsque le Canada appliquait un système bipartite. La plupart des électeurs convenaient qu'un candidat qui recueille plus de 50 % des suffrages incarnait la volonté de la majorité. Après la Deuxième Guerre mondiale, le nombre de partis actifs a augmenté et à l'heure actuelle, on en dénombre quatre à l'échelle nationale. La hausse du nombre de partis a donné lieu à un résultat que bon nombre de Canadiens estiment injuste, tant sur le plan des circonscriptions individuelles que de celui des grandes régions. Par exemple, à l'occasion de l'élection de 2015, les distorsions qui suivent sont apparues dans le cadre du SMUT :

- 71 nouveaux députés ont remporté un siège avec moins de 40 % des suffrages exprimés dans leur circonscription.
- Cinq députés ont été élus avec moins de 29,2 % des suffrages exprimés dans leurs circonscriptions!

¹ Note du traducteur

Dans le document, à la rubrique 1, les cinq principes directeurs de la réforme électoral, n'ont pas été cités textuellement par l'auteur du mémoire.

Vous trouverez les versions anglaise et française officielles de ces principes, tirées du mandat du Comité spécial sur la réforme parlementaire (en anglais <http://www.parl.gc.ca/Committees/en/ERRE/About>; en français <http://www.parl.gc.ca/Committees/fr/ERRE/About>).

- Même si 47,9 % de tous les électeurs du grand Toronto ont voté pour d'autres partis, ils ne comptent sur aucun représentant pour faire valoir leurs idées à la Chambre des communes parce que les 25 sièges ont été remportés par des candidats du Parti libéral.
- Seulement 39,3 % des 338 sièges aux Communes ont été remportés par des candidats qui ont recueilli plus de 50 % des suffrages dans leur circonscription. Cette situation démontre clairement que le système original de 1867 ne fonctionne pas pour plus de 60 % des circonscriptions.
- En Ontario, les conservateurs ont remporté 35 % des votes, mais seulement 27 % des sièges; le NPD a accaparé 16,6 % des suffrages, mais seulement 6,6 % des sièges.

Ces résultats laissent entendre qu'à l'heure actuelle, la « démocratie représentative » au Canada n'est plus vraiment représentative et elle doit être adaptée afin de corriger les distorsions causées par le multipartisme.

3. Proposition d'un nouveau système électoral appelé Système de représentation proportionnelle mixte préférentielle (SRPMP)

L'iniquité du scrutin de 2015 décrite ci-haut n'est pas l'apanage du Canada et diverses solutions ont été conçues pour rendre le système électoral plus juste.

De nombreux pays ont **conservé la notion d'un député par circonscription**, et ils ont donc étudié le **cinquième principe**, et ont maintenu certaines circonscriptions électorales tout en intégrant une composante de représentation proportionnelle pour favoriser un rééquilibrage des résultats disproportionnés entre le pourcentage des sièges remportés et le pourcentage des votes obtenus. Ce système de représentation proportionnelle mixte (SRPM) marie le SMUT (pour 50 à 80 % des sièges) et la représentation proportionnelle pour le reste (50 à 20 % des sièges). Malheureusement, cette combinaison permet encore à certains candidats de remporter un siège avec un pourcentage des suffrages ne dépassant pas 26 %! De toute évidence, le système de représentation proportionnelle mixte **ne tient pas compte du premier principe**.

Pour que le nouveau système électoral soit plus juste que le SRPM et prenne en compte le **premier principe**, tout en maintenant le système classique d'un député par circonscription, comme l'exige le cinquième principe, nous proposons de convertir le SRPM en système de représentation proportionnelle mixte préférentielle (SRPMP). Ce système **remplacerait le SRPM par un système électoral préférentiel à deux choix**, mais il conserverait la composante proportionnelle.

4. Répercussions d'un SRPMP pour l'électeur

Pour éviter la complexité, veuillez consulter le **troisième principe**. Le nouveau mode de scrutin pour un SRPMP ne nécessiterait qu'une petite modification par rapport à l'actuel scrutin canadien. La différence consisterait à ajouter une deuxième colonne pour que l'électeur puisse indiquer un deuxième choix. Le bulletin de vote prendrait la forme suivante :

<u>Candidat</u>	<u>Parti</u>	<u>Premier choix</u>	<u>Deuxième choix</u>
Bull	NPD		
Dogmmar	Parti conservateur		
Hill	Parti libertaire		
Noble	Parti vert		
Pine	Parti libéral		
Zack	Indépendant		

En vertu d'un scrutin à deux choix, cette forme de vote préférentiel est semblable au système de « scrutin de ballottage » appliqué dans certains pays pour conserver les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes au premier tour. Un deuxième choix est très important pour tous les électeurs dans les circonscriptions où la répartition de la grande majorité des suffrages exprimés au premier tour permet d'élire un candidat détenant moins de 50 % des votes.

La demande d'un second choix constituerait l'étape supplémentaire imposée à l'électeur pour garantir que l'élu amasse au moins 50 % des voix au dépouillement final des bulletins de vote pour la circonscription.

5. Répercussions du SRPMP sur le décompte des votes à l'issue du scrutin

Cette partie du processus électoral serait plus compliquée que le système classique de comptage des voix et elle nécessiterait l'informatisation du dépouillement. Afin de garantir l'intégrité mentionnée au **quatrième principe**, l'algorithme de comptage des voix devrait être mis à l'essai par des informaticiens experts embauchés par chacun des partis. En outre, les machines de vote ne devraient pas transmettre de données par Internet. Le soir de l'élection, d'autres méthodes devraient être utilisées pour transférer les données au bureau central de traitement.

Le décompte des votes se composerait de deux parties.

La première partie déterminerait l'élu de la circonscription locale à l'aide d'un système de dépouillement des votes tenant compte des préférences des électeurs, comme suit :

1. Tous les votes de premier choix seraient comptés et les candidats seraient inscrits sur une liste, selon le pourcentage des votes obtenus. Si le premier candidat recueille plus de 50 % des votes, il est déclaré élu.
2. Si le premier candidat recueille moins de 50 % des votes, le deuxième choix est pris en compte pour tous les électeurs qui ont initialement voté pour l'un ou l'autre des troisième ou quatrième candidats, etc. Ces votes seraient

attribués aux deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de votes ou ils seraient annulés s'ils étaient attribués à l'un des candidats rayés de la liste. L'élu aurait donc plus de 50 % du compte final des votes, à moins d'égalité parfaite, ce qui est très peu probable.

La deuxième partie serait la composante de représentation proportionnelle. Cette partie nécessiterait le redécoupage de la carte électorale dans chaque province. Les changements qui suivent seraient nécessaires pour mettre en place une composante de représentation proportionnelle qui garantirait l'application des **deux premiers principes**.

1. Si une répartition 75:25 est retenue, les circonscriptions classiques dans chaque province seraient élargies en remplaçant chaque groupe de quatre circonscriptions par trois nouvelles circonscriptions. Une telle répartition aurait pour principal avantage de n'élargir la taille des circonscriptions actuelles que de 33 % par rapport à un élargissement de 66 % pour une répartition 60:40. Dans une province comme la Nouvelle-Écosse, qui compte actuellement 11 circonscriptions, la nouvelle structure conserverait huit circonscriptions et trois sièges seraient attribués par décompte des voix selon le mode de représentation proportionnelle. Dans une grande province comme l'Ontario, où l'on dénombre 121 circonscriptions, il faudrait recourir à une nouvelle démarche qui aurait pour effet de subdiviser la province en plusieurs régions, chacune comptant entre dix et 20 circonscriptions classiques. À chacune de ces régions serait appliquée une répartition 75:25. Par exemple, une région à 20 sièges compterait 15 nouvelles circonscriptions électorales et cinq sièges seraient attribués par décompte des voix selon le mode de représentation proportionnelle.
2. Lorsque le candidat élu dans chaque circonscription classique a été déclaré gagnant par vote préférentiel, les autres candidats seraient inscrits sur une liste proportionnelle provisoire pour leur parti dans la province (ou région) visée. La liste de partis serait ensuite réorganisée par pourcentage des votes obtenus par chaque candidat. Par exemple, supposons que **le Parti du jubilé a remporté un siège** dans une région à 15 circonscriptions de l'Ontario. La liste proportionnelle initiale du parti renfermerait 14 noms classés par ordre décroissant du nombre de votes recueillis : 31 %, 30,2 %, etc. La liste proportionnelle finale du Parti du jubilé serait ensuite établie et ne comporterait que les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes. Un processus semblable serait appliqué à tous les partis.
3. Pour déterminer les gagnants de sièges aux Communes à l'aide du vote proportionnel, l'ordinateur calculerait le pourcentage des votes recueillis par chaque parti au sein de la province (ou de la région) et comparerait ce pourcentage et celui des sièges reportés dans les circonscriptions. Dans l'exemple présenté au paragraphe 2, le siège remporté par le Parti du jubilé représentait 6,67 % des sièges disponibles. En supposant que le nombre de voix intervient pour 12 %, le parti pourrait recevoir cinq sièges de la liste. L'élu au sein du parti serait le candidat trônant au sommet de la liste du Parti du jubilé. Un calcul semblable serait effectué pour tous les partis. Cette démarche a pour avantage de placer les candidats sur la liste de partis qui sont connus des électeurs, qui ont fait campagne et qui ont obtenu le plus grand nombre de votes. Elle garantit que les candidats inscrits sur la liste ne sont pas choisis par le siège du parti et elle renforce les **premier, quatrième et cinquième principes**.

6. Conclusions

Le SRPMP instaure un principe supplémentaire : ce système peut être mis en œuvre dans chaque province et il n'exige aucun rajustement du nombre de sièges attribués au sein de la province. Il présente l'avantage de ne pas modifier les exigences constitutionnelles.

Le gouvernement libéral a déclaré que le « moment est venu de remplacer le SMUT par un système électoral plus juste et plus inclusif » [TRADUCTION] et que le vote préférentiel doit être envisagé. Le Parti vert et le NPD ont indiqué que la seule façon d'en arriver à un système électoral plus juste consiste à instaurer le vote proportionnel intégral. Malheureusement, une approche proportionnelle intégrale exigerait l'abandon du cinquième principe et les Canadiens n'auraient plus accès à un député dans leur circonscription.

Le SRPMP proposé dans le présent mémoire embrasse quatre des cinq principes établis pour le comité parlementaire. À l'avenir, les Canadiens constateront que non seulement le SRPMP préservera la structure des circonscriptions locales, mais il nous ramènera à la notion originale de démocratie, c'est-à-dire qu'un gagnant doit obtenir plus de 50 % des voix. En outre, la composante proportionnelle garantira que les intentions des électeurs sont davantage respectées en vertu d'un régime du SRPMP qu'aux termes du SMUT.

Une plus grande civilité et une meilleure collaboration deviendront peut-être évidentes pour les Canadiens lorsque les membres du Comité de la réforme électorale feront la preuve qu'ils peuvent collaborer pour s'entendre sur une solution de compromis. Si la version définitive de la proposition du comité est appuyée par les membres qui représentent plus de 50 % des électeurs à l'élection de 2015, elle représentera en effet la volonté de plus de 50 % des Canadiens.

Puisque le SRPMP proposé n'a jamais été utilisé, il est raisonnable de se poser la question suivante : Quels seront les résultats? L'Annexe (ci-après) énonce deux résultats possibles. Ceux-ci sont issus de deux modèles de probabilité différents qui permettent de prédire le second choix des électeurs. Puisque le contexte d'une élection comporte de nombreuses variables, ces deux exemples ne peuvent être utilisés que pour nous indiquer ce à quoi nous pouvons nous attendre. Le résultat réel pourrait varier à la hausse comme à la baisse.

Si imparfait soit-il, le SRPMP proposé favorisera la coopération, il exigera des compromis de la part de tous les partis à la Chambre des communes et il respectera la plupart des principes énoncés dans la motion présentée à la Chambre des communes dans le cadre de la création de votre comité. Nous espérons qu'il recevra toute l'attention qu'il mérite.

Respectueusement soumis par
Gordon Nicholls
Kitchener (Ontario)

Annexe de la proposition du SRPMP – Quel genre de résultats faut-il prévoir?

Méthodologie

1. Des modèles de probabilité ont été utilisés pour déterminer la répartition possible du vote de second choix dans les circonscriptions où le candidat élu a recueilli moins de 45 % des voix à l'élection de 2015.
2. Ces chiffres ont ensuite été utilisés pour modifier le résultat du SMUT pour l'élection de 2015, compte tenu des 338 sièges disponibles pour cette élection.
3. Il a été supposé que le ratio 75:25 serait utilisé pour réduire le nombre de sièges de circonscription et le ramener de 338 à 254 en fondant quatre circonscriptions voisines en trois circonscriptions et que le soutien à chaque parti ne changerait pas. Le nombre total de sièges par province a été réduit séparément en multipliant par 0,75 le nombre de sièges remportés en 2015.
4. L'étape suivante consistait à répartir les 84 sièges de parti à l'aide du système de vote proportionnel entre toutes les provinces.
5. Puisque ces calculs sont très longs, les petites provinces ont été groupées pour créer une région des Maritimes (32 sièges), une région des Prairies (62 sièges) et une région du Nord (trois sièges). Les trois plus grandes provinces ont été traitées séparément, ce qui a permis de créer six régions provinciales. Un calcul distinct pour la répartition proportionnelle des sièges a été effectué pour chacune des régions.
6. Pour éliminer toute obstruction au chapitre de l'attribution des sièges à chaque province, il faudrait élaborer un modèle indiquant les résultats hypothétiques pour les dix provinces. Pour que ce système soit mis en œuvre, cette approche devrait être appliquée.

Le tableau 1 révèle le résultat qui aurait pu être obtenu si la probabilité de 70 % avait été appliquée aux électeurs qui n'ont pas voté pour un candidat libéral à leur deuxième choix.

Tableau 1 - Comparaison des résultats du SMUT en 2015 et du SRPMP d'après une probabilité de 70 %

Bloc québécois	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)				10			10
% des sièges remportés en 2015				12,8			2,9 %
% du vote remporté en 2015				19,3			4,7
Représentation préférentielle à probabilité de 70 %				4			4
Part des sièges de parti				6			6
Total – Sièges selon le SRPMP				10			10
% des sièges selon le SRPMP				0,128			2,9 %
Parti conservateur	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)	10	44	33	12	0	0	99
% des sièges remportés en 2015	23,8	71	27,2	15,3	0	0	29,2 %
% du vote remporté en 2015	30	48,4	35	16,7	18,2	17,4	31,9
Représentation préférentielle à probabilité de 70 %	2	31	21	4	0	0	58
Part des sièges de parti	7	0	15	5	4	1	32
Total – Sièges selon le SRPMP	9	31	36	9	4	1	90
% des sièges selon le SRPMP	21,4 %	50,0 %	29,7 %	11,5 %	12,5 %	33,3 %	26,6 %
Parti vert	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)	1	0	0	0	0	0	1
% des sièges remportés en 2015	2,3	0	0	0	0	0	0,2 %
% du vote remporté en 2015	8,2	3	2,9	2,3	3,8	2,4	3,4
Représentation préférentielle à probabilité de 70 %	1	0	0	0	0	0	1
Part des sièges de parti	1	2	3	1	1	0	8
Total – Sièges selon le SRPMP	2	2	3	1	1	0	9
% des sièges selon le SRPMP	4,7 %	3,2 %	2,4 %	1,2 %	3,1 %	0,0 %	2,6 %
Parti libéral	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)	17	12	80	40	32	3	184
% des sièges remportés en 2015	40,4	19,4	66,1	51,2	100	100	54,4 %
% du vote remporté en 2015	35,2	31	44,8	35,7	59,1	49,7	39,5
Représentation préférentielle à probabilité de 70 %	22	13	66	43	23	2	169
Part des sièges de parti	0	6	0	0	0	0	6
Total – Sièges selon le SRPMP	22	19	66	43	23	2	175
% des sièges selon le SRPMP	52,3 %	30,6 %	54,5 %	55,1 %	71,8 %	66,6 %	51,7 %
NPD	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)	14	6	8	16	0	0	44

% des sièges remportés en 2015	33,3	9,7	6,6	20,5	0	0	13,0 %
% du vote remporté en 2015	25,9	16,5	16,6	25,4	18,2	23,8	19,7
Représentation préférentielle à probabilité de 70 %	7	3	4	7	1	0	22
Part des sièges de parti	3	7	12	7	3	0	32
Total – Sièges selon le SRPMP	10	10	16	14	4	0	54
% des sièges selon le SRPMP	23,8 %	16,1 %	13,2 %	17,9 %	12,5 %	0,0 %	15,9 %

Tableau 2 - Comparaison des résultats du SMUT en 2015 et du SRPMO d'après une probabilité de 60 %

Bloc québécois	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)				10			10
% des sièges remportés en 2015				12,8			2,9 %
% du vote remporté en 2015				19,3			4,7
Représentation préférentielle à probabilité de 60 %				5			5
Part des sièges de parti				6			6
Total – Sièges selon le SRPMP				11			11
% des sièges selon le SRPMP				0,141			3,2 %
Parti conservateur	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)	10	44	33	12	0	0	99
% des sièges remportés en 2015	23,8	71	27,2	15,3	0	0	29,2 %
% du vote remporté en 2015	30	48,4	35	16,7	18,2	17,4	31,9
Représentation préférentielle à probabilité de 60 %	4	32	22	6	0	0	64
Part des sièges de parti	8	0	15	4	4	1	32
Total – Sièges selon le SRPMP	12	32	37	10	4	1	96
% des sièges selon le SRPMP	28,5 %	51,6 %	30,5 %	12,8 %	12,5 %	33,3 %	28,4 %

Parti vert	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)	1	0	0	0	0	0	1
% des sièges remportés en 2015	2,3	0	0	0	0	0	0,2 %
% du vote remporté en 2015	8,2	3	2,9	2,3	3,8	2,4	3,4
Représentation préférentielle à probabilité de 60 %	1	0	0	0	0	0	1
Part des sièges de parti	2	2	3	1	1	0	9
Total – Sièges selon le SRPMP	3	2	3	1	1	0	10
% des sièges selon le SRPMP	7,1 %	3,2 %	2,4 %	1,2 %	3,1 %	0,0 %	2,9 %
Parti libéral	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)	17	12	80	40	32	3	184
% des sièges remportés en 2015	40,4	19,4	66,1	51,2	100	100	54,4 %
% du vote remporté en 2015	35,2	31	44,8	35,7	59,1	49,7	39,5
Représentation préférentielle à probabilité de 60 %	20	12	63	39	23	2	159
Part des sièges de parti	0	7	0	0	0	0	7
Total – Sièges selon le SRPMP	20	19	63	39	23	2	166
% des sièges selon le SRPMP	47,6 %	30,6 %	52,0 %	50,0 %	71,8 %	66,6 %	49,1 %
NPD	C.-B.	Prairies	Ontario	Québec	Maritimes	Nord	Total
Sièges en 2015 (SMUT)	14	6	8	16	0	0	44
% des sièges remportés en 2015	33,3	9,7	6,6	20,5	0	0	13,0 %
% du vote remporté en 2015	25,9	16,5	16,6	25,4	18,2	23,8	19,7
Représentation préférentielle à probabilité de 60 %	8	3	5	8	1	0	25
Part des sièges de parti	1	6	12	7	3	0	29
Total – Sièges selon le SRPMP	9	9	17	15	4	0	54
% des sièges selon le SRPMP	21,4 %	14,5 %	14,0 %	19,2 %	12,5 %	0,0 %	15,9 %